

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Atterrisseurs - Inspection des blocs frein ABSC (ATA 32)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -311, -313, numéros de série 0002, 0003, 0013, 0015, 0016, 0058, 0114, 0164, 0214 et 0225 équipés de blocs frein ABSC P/N 5012475-2 ou 5010220-7 n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4130.

RAISONS :

Un opérateur d'avion AIRBUS A340 équipé de blocs frein ABSC a rapporté une indication de surchauffe

L'expertise du bloc frein a révélé un grippage des pistons dû à la corrosion dans la chambre des pistons.

L'absence d'un jeu fonctionnel entre un ou plusieurs pistons et la plaque de pression d'un bloc frein due à la corrosion peut entraîner un freinage résiduel lors de la phase de décollage ayant pour conséquence une surchauffe des blocs de frein et une diminution significative des performances au décollage.

ACTIONS :

Afin de s'assurer du jeu fonctionnel et de la pleine rétraction de tous les pistons (10) dans chaque bloc frein ABSC, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente

1. Dans les 7 jours au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne, vérifier le jeu entre tous les pistons et la plaque de pression de tous les blocs frein (10 pistons par bloc) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4129.
2. Si un ou plusieurs pistons ne sont pas aux tolérances prescrites (identification de grippage), remplacer le bloc frein avant le prochain vol par un bloc frein en bon état conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4129.
3. Renouveler l'inspection à des intervalles n'excédant pas 7 jours calendaires.

Nota : l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4130 rend caduque l'inspection exigée par cette Consigne.

.../...

n/GH

Date : 10/03/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340

1999-110-112(B)

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4129
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4130
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 10 MARS 1999